



DCS 2-2005.

COMITE SYNDICAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 Avril 2005

AGENCE D'ETUDES D'URBANISME.

"CAEN-METROPOLE"

Le Comité Syndical s'est réuni le jeudi 14 Avril à 17 H 30, en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal à Ifs, sous la présidence de Madame Brigitte LE BRETHON, selon les dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 3 Mars 2005, n'a pas pu délibérer, le quorum n'étant pas atteint.

Nombre de membres en exercice : 92

Nombre de membres présents : 48

Etaient présents :

M. ALCINDOR (Délégué de la C.A. Caen la Mer), Mme BENARD (Déléguée de la C.A. Caen la Mer), Mme CATTEAU (Déléguée de la C.A., Caen la Mer), M. CHARPENTIER (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. DETEY (Délégué de la C.A., Caen la Mer), M. DE JAEGHER (Délégué de la C.A. de Caen la Mer), M. DUNCOMBE (Délégué de la C.A., Caen la Mer), M. GAUTIER (Délégué de la C.A. Caen la Mer), Mme GIGNOUX (Déléguée de la C.A. Caen la Mer), M GILLES (Délégué de la C.A. Caen la Mer), Mme GUETIN (Déléguée de la C.A. Caen la Mer), Mme GUILLOT (Déléguée de la C.A. Caen la Mer), Mme KERGUELEN (Déléguée de la C.A. Caen la Mer), M. LAFORGE (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. LANGLAIS (Délégué de la C.A. Caen la Mer), Mme LE BRETHON (Déléguée de la C.A. Caen la Mer), M. LECONTE (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. LEMENUUEL (Délégué de la C.A. Caen la Mer), Mme PREEL (Déléguée de la C.A. Caen la Mer), M. SLAMA (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. SUEUR (Délégué de la C.A. Caen la Mer), Mme VINCENT (Déléguée de la C.A. Caen la Mer), M. VINOT-BATTISTONI (Délégué de la C.A. Caen la Mer), Mme GIROUD-VIEL (Déléguée de la C.D.C. "CABALOR"), M. BOUTTIER (Délégué de la C.D.C. "Cœur de Nacre"), M. CLARENCE (Délégué de la C.D.C. "Cœur de Nacre"), M. YAOUANC (Délégué de la C.D.C. "Cœur de Nacre"), Mme. LEFRANÇOIS (Déléguée de la C.D.C. "Entre Bois et Marais"), M. LORIN (Délégué de la C.D.C. "Entre Bois et Marais"), M. FLEURY (Délégué de la C.D.C. "Entre Thue et Mue"), M. LEFONDRE (Délégué de la C.D.C. "Entre Thue et Mue"), M. LEVIVIER (Délégué de la C.D.C. "Entre Thue et Mue"), M. QUILLOT (Délégué suppléant de la C.D.C. "Evrecy-Orne-Odon"), M. MARIE (Délégué de la C.D.C. "Les Rives de l'Odon"), M. MICHEL (Délégué de la C.D.C. "Les Rives de l'Odon"), M. OGIER (Délégué de la C.D.C. "Les Rives de l'Odon"), M. TOSTAIN (Délégué de la C.D.C. "Les Rives de l'Odon"), M. BELLANGER (Délégué de la C.D.C. "Plaine Sud de Caen"), M. ELIE (Délégué de la C.D.C. "Plaine Sud de Caen"), M. JOURDAINE (Délégué de la C.D.C. "Plaine Sud de Caen"), M. PEAN (Délégué de la C.D.C. "Plaine Sud de Caen"), M DUFOUR (Délégué de la C.D.C "Val es Dunes"), Mme DE GIBON (Déléguée suppléante de la C.D.C "Val es Dunes"), M. PICARD (Clinchamps-sur-Orne), Mme MULLER (Colleville-Montgomery), M PREVERT (Laize-la-Ville), M. GUEZET (Ouistreham), M. LEDRAN (Ouistreham).

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

- **Communauté d'Agglomération " Caen la Mer ":**
 - M. DELEUZE à M. DETEY
 - M. SCHMITT à Mme VINCENT
 - M. LESPAGNOL à Mme LE BRETHON
 - M. GASNIER à M. SUEUR
 - M. LEBON à M. ALCINDOR
 - M. PIELOT à M. HARDEL
 - M. COSSON à M. SLAMA
- **Communauté de Communes " Entre Bois et Marais "**
 - M. GARNIER à M. LORIN
 - M. MOKEDDEL à Mme LEFRANÇOIS

Etaient excusés :

- **Communauté d'Agglomération " Caen la Mer "**
 - M. DURON,
 - M. PIMONT.
- **Communauté de Communes "Cœur de Nacre"**
 - M. HUET.

Conformément à la législation en vigueur, la convocation du Comité Syndical, en date du 1er Avril 2005, a été affichée au siège du Syndicat, 39, rue Desmoueux, le 1er Avril 2005.

* *
*

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir entendu le rapport suivant de son Président :

« QU'EST-CE QU'UNE AGENCE D'URBANISME ?

Une agence d'urbanisme est un outil technique mutualisé au service des collectivités d'un territoire.

Elle est composée d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels de l'aménagement et du développement du territoire. Ses champs d'intervention sont variés : aménagement, urbanisme, habitat et logement, déplacements et mobilité, environnement et paysage, problématiques du développement durable,...

L'agence d'urbanisme ne décide pas des politiques à mettre en œuvre dans ces domaines. Par ses capacités de documentation, d'apport d'information et d'études, elle est un outil d'aide à la décision. Les travaux de l'équipe technique doivent permettre aux acteurs du territoire, notamment aux élus, de bénéficier de toutes les informations, pour leur permettre de mettre en œuvre leurs politiques.

Elle est à la fois : un centre de ressources (statistique, juridique, méthodologique,...), un assistant à maîtrise d'ouvrage et un bureau d'études.

La plupart des grandes villes françaises (dont Le Havre, Rennes, bientôt Rouen,...) disposent de ce type d'outil. Il existe plus d'une quarantaine d'agences en France, une dizaine étant en cours de création. Elles constituent, par le biais d'une fédération nationale (la FNAU), un réseau puissant qui permet des partages d'expériences et d'informations mais qui est aussi un lieu de réflexion prospective sur le développement des territoires.

Dans un contexte de compétition entre les territoires, il est apparu important que Caen-Métropole, fort de plus 320 000 habitants, se dote de moyens d'ingénierie territoriale qui lui soient propres et devienne ainsi un acteur de ce réseau.

A QUOI SERVIRA L'AGENCE D'URBANISME ?

Au vu des missions qui lui seront confiées, il a été proposé que l'agence d'urbanisme s'intitule « Agence d'Etudes d'Urbanisme Caen-Métropole ».

1 /- Permettra aux élus d'avoir une vision stratégique de leur territoire

- *En aidant ses membres à pouvoir situer et promouvoir leur territoire par rapport aux grands enjeux régionaux, nationaux et européens (le « Projet Métropolitain Normand » en est une illustration).*
- *En permettant d'harmoniser les politiques publiques des collectivités membres, afin d'éviter les concurrences internes et ainsi rendre le territoire plus compétitif.*
- *En aidant à l'élaboration des grands documents stratégiques sectoriels du territoire: habitat, déplacements, urbanisme commercial, paysage,...*

2 /- Elle observera le territoire, accumulera les connaissances recueillies et les fera partager à ses membres pour leur permettre d'adapter leurs politiques à l'évolution du contexte

L'agence doit devenir une banque de données, disponibles pour l'ensemble de ses membres. Elle portera plusieurs observatoires thématiques (exemple : population, logements, emplois, déplacements, environnement, urbanisme commercial,...).

La capitalisation de ces données par l'agence permettra, de dégager à terme d'importantes économies :

- *A l'occasion des phases de diagnostic des différentes études ;*
- *En évitant de refaire des études sur des thèmes qui ont déjà été traités.*

3 /- Elle élaborera pour le Syndicat Mixte, le SCOT, projet de territoire du bassin de vie de Caen et suivra sa mise en oeuvre

Il s'agira de la première mission de l'agence. Elle sera le bureau d'études du SCOT : recueil et exploitations des données, élaboration du diagnostic, élaboration des documents d'étapes et du dossier final, animation de la démarche...

4 /- Elle assistera les collectivités membres dans l'élaboration de leurs projets

Cette mission, mise en place progressivement au fur et à mesure que le plan de charge lié au SCOT diminuera, constituera, à terme l'une de ses principales activités.

L'agence mènera ces missions d'assistance, prioritairement auprès de ses membres sur des problématiques ou les projets d'intérêt métropolitain.

Dans le cadre de cette assistance, l'agence mettra à disposition ses moyens et ses connaissances sans pour autant assurer la maîtrise d'œuvre (notamment pour les documents d'urbanisme locaux).

COMMENT FONCTIONNERA-T-ELLE ?

L'Agence d'Etudes d'Urbanisme Caen-Métropole sera une association de type « Loi 1901 ».

En seront membres : l'Etat, la Région, le Syndicat Mixte Caen-Métropole, la Communauté d'Agglomération Caen la Mer, les Communautés de Communes, les communes hors EPCI, la

Ville de Caen. Pourront également adhérer, s'ils le souhaitent, le Département, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Caennaise, les Chambres Consulaires, l'Université,...

L'assemblée générale regroupe l'ensemble des adhérents, le conseil d'administration étant chargé de la gestion courante. Il détermine notamment le plan de charge de l'agence (en général sur 3 ans) et la priorité dans les travaux à mener. En aucun cas il ne se prononce sur le fond de ces travaux, qui reste du ressort du maître d'ouvrage.

Le Directeur et les membres qui composent l'équipe technique sont les salariés de l'agence.

L'organisation et les effectifs de l'agence devront correspondre aux besoins exprimés par les élus du territoire. »

Après avoir pris connaissance des fiches élaborées et validées par le Comité de Pilotage de l'étude de faisabilité et de préfiguration :

- 1/- Projet de statuts,
- 2/- Programme de travail,
- 3/- Composition et mise en place de l'équipe technique,
- 4/- Financement de l'agence,

Considérant l'intérêt de doter le bassin de vie de Caen d'un outil d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE,

- d'approuver la création de l'agence d'urbanisme dénommée « Agence d'études d'urbanisme Caen-Métropole »,
- d'adhérer à l'agence dans les conditions prévues dans les fiches jointes à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice 2005.

DESIGNE, pour le représenter à l'Assemblée Générale:

-Madame Brigitte LE BRETHON, Président,

-Monsieur Dominique VINOT-BATTISTONI, Membre du Bureau,

-Monsieur Michel LEFONDRE, Délégué de la Communauté de Commune "Entre Thue et Mue".

Pour extrait conforme,

Le Président,



Brigitte LE BRETHON